



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 4 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance	La conseillère municipale, Valérie Deblock a assuré la fonction de secrétaire de séance.
Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 28 juin 2022	Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022.
Point 3 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du 20 septembre 2022	Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2022.
Point 4 : Délégations permanentes du maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 2^e trimestre 2022	<p>Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :</p> <ul style="list-style-type: none">• décidé l'application des tarifs de ventes annexes au camping municipal pour la saison 2022 ainsi que l'adoption d'un tarif d'article publicitaire pour la régie de recettes du musée• modifié temporairement, soit du 6 juillet au 18 septembre 2022, les conditions de fonctionnement de la régie de recettes du musée municipal• délivré ou renouvelé une concession dans le cimetière communal situé dans le quartier du Zich (un columbarium) et deux dans celui situé route de Dachstein• autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de trois marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré• renoncé 24 fois à l'exercice du droit de préemption.
Point 5 : Exercice budgétaire 2022 – décision modificative N° 1 – Budget principal et budget annexe Réseaux – décision modificative N° 2 – Budget annexe Camping	<p>Le Conseil municipal a approuvé les décisions modificatives n°1 et n°2 qui portent sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes des budgets 2022 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• budget principal : ajustement du poste de charges à caractère général pour pallier l'augmentation des coûts de l'énergie• budgets annexes Réseaux et Camping : opération d'équilibrage entre les sections de fonctionnement et d'investissement.
Point 6 : Établissement public foncier -Rétrocession foncière- rue de la Commanderie	<p>Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée Sud de Molsheim, la Ville de Molsheim avait demandé à l'Établissement public foncier (EPF) d'Alsace d'acquérir des parcelles situées rue de la Commanderie (ancienne station service). La convention de portage foncier conclue en 2017 entre l'EPF d'Alsace et la Ville de Molsheim arrive à son terme le 5 décembre 2022. A cette échéance il appartient à la Ville de racheter le bien porté. L'assemblée délibérante a décidé d'acquérir ces parcelles pour un montant de 173 072,98 € TTC ainsi que de rembourser les frais de gestion et de régler les frais de portage à l'EPF d'Alsace.</p>

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 4 octobre 2022 -

Point 7 : Zich – cession foncière rue Julien – réattribution du lot N° 4

Souhaitant accompagner le développement urbain du quartier du Zich, la Ville de Molsheim s'est constituée une réserve foncière importante dans ce secteur et a procédé à différents aménagements de voirie dans le devenir de ce quartier (ex : travaux rue Julien). Le financement de ces opérations s'opère par la cession de lots rendus constructibles. A ce jour, sur la création initiale de neuf lots, seul le lot n°4 restait disponible à la vente. Référencé sous section 3 parcelle 477, il a une contenance de 5,89 ares. Le Conseil municipal a approuvé la procédure de cession de la parcelle section 3 n°477 pour un montant de 151 962 € TTC, soit 25 800 € l'are. Pour rappel, les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires de la parcelle.

Point 8 : Redynamisation du centre-ville – avenant à la convention chef de projet centralité Molsheim

Confrontée comme de nombreuses villes moyennes à la désertification des commerces de son centre-ville, Molsheim s'était engagée dans une démarche active de revitalisation en menant diverses actions. Pour donner corps à sa démarche, la Ville s'était inscrite en 2019 dans le partenariat proposé à l'époque par le Département du Bas-Rhin. Un chef de projet, développeur de territoire, portant la démarche de soutien à l'attractivité du bourg-centre de Molsheim a ainsi été recruté le 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois à partir de la date d'effet du contrat, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2022. Par avenant du 21 janvier 2021, ce poste a été partagé à mi-temps entre la Ville de Molsheim et les communes de Wasselonne et Marlenheim puis avec celle de Brumath depuis le 15 novembre 2021. La convention avec Molsheim ayant une durée de 3 ans maximum, a pris fin le 1^{er} octobre 2022. Il a été décidé de la prolonger par avenant jusqu'au 15 mars 2023 afin de la faire correspondre à la durée de la convention sur Brumath.

Point 9 : Groupement de commandes relatif à la mutualisation des prestations de contrôle, maintenance et travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personnes à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers – adhésion au groupement de commandes en tant que membre

Estimant judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig pour engager les opérations de mise en concurrence, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes permanent ayant pour objet les prestations de contrôle, maintenance et les travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers. Par le passé la Ville de Molsheim a déjà adhéré à d'autres groupements de commandes supporté par l'intercommunalité comme celui relatif aux systèmes d'impression ou encore celui lié à la fourniture de gaz naturel. Ces marchés ont permis de réaliser des économies d'échelle pour l'ensemble des communes membres.

Point 10 : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Molsheim à la démarche de certification forestière PEFC

Avec près de 50 pays membres et plus de 303 millions d'hectares de forêt certifiés, le Programme de reconnaissance des certifications forestières ou PEFC est le leader mondial de la certification forestière et la première source de bois certifié dans le monde. En France, cette certification couvre 100 % de la forêt domaniale, 60% de la forêt communale et près de 20% de la forêt privée. Seuls les produits issus de forêts certifiées PEFC peuvent comporter le label éponyme. Ce label garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et participe à la gestion durable des forêts. Le Conseil municipal a décidé de renouveler son adhésion au cahier des charges du propriétaire forestier alsacien et à la politique qualité de gestion forestière durable en Alsace définie par l'entité régionale PEFC Alsace. Cette adhésion ouvre le droit d'usage à la marque PEFC.

Point 11 : NEXLOOP France – domaine privé commune de Duttlenheim – Servitude installation fourreaux fibre optique.

La Société NEXLOOP France est un groupement d'entreprises qui regroupe Bouygues Telecom et Cellnex. Ce groupement est chargé du déploiement de réseau fibre optique grande capacité entre Strasbourg et Lunéville. Le déploiement intervient en principe sur les infrastructures du réseau Orange. Cependant, ce réseau est partiellement saturé le long de la voie ferrée de Duttlenheim, au niveau de la parcelle cadastrée n°226 section 23, qui relève du domaine privé communal. L'assemblée délibérante a autorisé la SAS NEXLOOP France à poser les équipements nécessaires au déploiement de la liaison fibre optique grande capacité, soit trois fourreaux PEHD 50 et deux chambres telecom en béton de type L3T sur un linéaire de 800 mètres.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 4 octobre 2022 -

Point 12 : Direction scolaire et périscolaire : création d'une nouvelle tarification pour les sorties et activités spécifiques en périscolaire et extrascolaire-régularisation des tarifs ULIS en restauration scolaire	<p>La Direction scolaire et périscolaire organise quatre accueils de loisirs. Le 16 novembre 2021, un contrôle du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports a relevé que les capacités maximales d'accueil étaient atteintes sur plusieurs sites. Afin de garantir le respect de la capacité maximale d'accueil légale, les capacités d'accueil ont donc été inscrites dans le règlement intérieur de fonctionnement. Celui-ci a été adopté le 28 juin 2022.</p> <p>S'agissant des sorties et activités spécifiques en périscolaire et extrascolaire, le coût supplémentaire engendré pouvait être encaissé via une régie de recettes gérée par la Direction scolaire et périscolaire. Aujourd'hui, le nouveau logiciel permet de l'intégrer directement, ce qui simplifie le fonctionnement des services.</p> <p>Par ailleurs, les enfants scolarisés en Ulis à l'école de la Monnaie sont pris en charge par des travailleurs sociaux de l'Adapei Papillons blancs (Colmar) pendant le temps scolaire, ainsi que pendant la restauration scolaire. Une convention est passée tous les ans avec cette association pour l'utilisation de la Maison des élèves et de la salle de restauration située au rez-de-chaussée de l'école élémentaire de la Monnaie. Un coût unitaire de 5,04 € par repas est appliqué sans cependant apparaître formellement dans le tableau récapitulatif des tarifs de la Direction scolaire et périscolaire.</p> <p>Le Conseil municipal a adopté le tarif pour les sorties périscolaires et extrascolaires et les activités spécifiques ainsi que le tarif pour l'accueil en restauration scolaire pour les enfants scolarisés en Ulis.</p>
Point 13 : Modification du tableau des effectifs au 01/11/2022	<p>Des mouvements de personnel ou évolutions de postes nécessitent des modifications du tableau des effectifs que le Conseil municipal a approuvées.</p>
Point 14 : Ressources humaines – ouverture d'un emploi en alternance – contrat d'apprentissage	<p>Par délibération du conseil municipal en 1995, la Ville de Molsheim a approuvé le recours aux contrats d'apprentissage au sein de ses effectifs. Ainsi, depuis 2009, la collectivité accueille chaque année trois apprentis en CAP petite enfance au sein de la Direction scolaire et périscolaire. La Direction des ressources humaines souhaitait également recruter un ou une apprentie pour un titre RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) de Directeur/rice des ressources humaines pour l'année scolaire 2022/23.</p> <p>L'assemblée délibérante a décidé de conclure un contrat d'apprentissage de Directeur/rice des ressources humaines. Il est précisé que l'apprentie retenue effectuera sa formation sur deux ans mais que, à ce jour, la Ville de Molsheim ne s'engage contractuellement que sur la première année d'apprentissage.</p>
Point 15 : Mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)	<p>Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 a rendu obligatoire le recours à une médiation préalable ou MPO pour certains litiges opposant les collectivités et leurs agents dans sept domaines relatifs à la rémunération et à la carrière.</p> <p>Le Centre de gestion du Bas-Rhin a été désigné par ce décret comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge.</p> <p>La mise à disposition d'un médiateur dans ce cadre nécessite au préalable de conventionner avec le centre de gestion du Bas-Rhin. Signer une telle convention n'emporte aucune conséquence financière. Seule l'intervention du médiateur est payante en cas de litige ou de différend entre l'employeur et un de ses agents.</p> <p>Le Conseil municipal a autorisé le maire à signer cette convention-cadre avec le Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire.</p>
Point 16 : Mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable facultative	<p>Sur le même principe, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur pour les champs non couverts par la médiation préalable obligatoire.</p>

Point 17 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention au collège et lycée Henri Meck dans le cadre de compétitions sportives scolaires 2021/2022

L'association sportive du Lycée Henri Meck a sollicité le concours financier de la Ville de Molsheim pour l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2021-2022. Selon le dispositif applicable, il a été décidé d'attribuer une subvention de 695 € au titre de primes d'encouragement décernées aux compétiteurs ayant participé aux championnats d'académie en bike et run, triathlon, rugby, cross et natation.

Point 18 : Subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation des classes transplantées au Centre Bel Air de Quieux

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation totale de 2 431 € à l'école élémentaire de la Monnaie pour deux classes. Cette subvention contribue au financement de classes transplantées au Centre Bel Air de Quieux et concerne 52 élèves au total soit 21 élèves de CP-CE1 monolingues du 7 au 9 novembre 2022 et 31 élèves de CP-CE1 bilingues du 14 au 18 novembre 2022.

Point 19 : Subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation des classes d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg

Sur la base de ces mêmes critères, il a été décidé de verser une participation de 1 400 € à l'école élémentaire de la Monnaie, soit 350 € par classe. Cette subvention contribue au financement de classes d'escalade pour quatre classes de CE₁, CE₂, CP et CP/CE₁ et concerne 102 élèves.

Point 20 : Attribution d'une subvention à l'école de la Monnaie pour l'organisation d'une classe de cirque

Sur la base de ces mêmes critères, il a été décidé de verser une participation de 1 400 € à l'école élémentaire de la Monnaie, soit 350 € par classe. Cette subvention contribue au financement de classes de cirque pour quatre classes de CP (2), CE₁ et Ulis, et concerne 86 élèves.

Point 21 : Rapport annuel pour 2021 publié par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable

L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig. Ce rapport est consultable sur le site l'intercommunalité : <https://www.cc-molsheim-mutzig.fr/vie-locale/telechargements.htm>

Point 22 : Rapport annuel pour 2021 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement

L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig. Ce rapport est consultable sur le site l'intercommunalité : <https://www.cc-molsheim-mutzig.fr/vie-locale/telechargements.htm>

Point 23 : Foyer de la Basse-Bruche – Présentation du rapport de gestion pour l'année 2021

L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2021 sur la gestion du Foyer de la Basse-Bruche. La Société d'économie mixte emploie 11 personnes et assure la gestion de 547 logements individuels et 13 locaux professionnels. En 2021, le montant des loyers quittancés s'élevait à 2,4 millions d'euros. Les actions prévues en 2022 portent essentiellement sur la réhabilitation thermique des logements comme à la Résidence du Bon Repos.

Une erreur s'est malencontreusement glissée dans le compte-rendu du Conseil municipal du 20 septembre. Dans le tableau de composition des élus siégeant au sein de l'assemblée délibérante, les conseillers municipaux Christelle Wagner-Tonner et Jean Engel restent bien tous deux adjoints au maire.

***La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra
le mardi 29 novembre à 19 h***

Directeur de la publication : Laurent Furst